

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 670

5 mars 2016

SOMMAIRE

Anorake S.A.	32155	NAI Sécurité Protégé	32114
AUB French Logistics No 3 Company S.à r.l.	32150	Napier S.à r.l.	32122
Austell Financière S.A.	32156	Nojine SA	32121
Bow Investments S.à r.l.	32116	Palladian Luxembourg S.à r.l.	32121
Broadstreet International Partners S.à r.l. ...	32127	RCMPLAY Lux S.à r.l.	32152
Clariter IP	32131	Red Shield Management S.A.	32118
C & M Boutique S.à r.l.	32158	Rousset s.à r.l.	32119
ContourGlobal Development S.à r.l.	32114	Russian Style Investments S.à r.l.	32146
ContourGlobal Terra 2 S.à r.l.	32114	Safcon Air S.A.	32116
CréaMark Concept	32114	Seindorf S.A.	32122
Cube Invest S.A. - SPF	32114	Shedinvest S.A.	32122
Engcap Lux QAIQ, S.à r.l.	32123	Sothic Capital European Opportunities Loan Fund S.à r.l.	32119
Epikur S.à r.l.	32139	SPQR Capital Holding S.A.	32120
Etablissements L. Lacroix Fils S.A. Luxem- bourg	32160	Springboard Finance S.à r.l.	32122
Europe Sports Group Limited S.à r.l.	32115	SREP 1 SAM SLP	32117
Fifteen Dwarf S.à r.l.	32116	SREP 1 SLP	32117
Helium Capital Invest S.A.	32135	Sun European Investment III S.à r.l.	32119
ITT Industries Global S.à r.l.	32115	Sun European Investment II S.à r.l.	32118
ITT Industries Luxembourg S.à r.l.	32115	Sun European Investment I S.à r.l.	32120
ITT International Luxembourg S.à r.l.	32115	Sunflower S.à r.l.	32117
Lavos S.à r.l.	32142	Tiara S.A.	32116
Luxury Brand Development S.A.	32121	Virtua Projects S.A.	32120
MPITS 3 S.à r.l.	32150	Volja Lux, S.à r.l.	32118
		Ystale Equity	32155

ContourGlobal Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 155.446.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1740 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015207709/9.

(150233432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

ContourGlobal Terra 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 195.654.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1731 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015207711/9.

(150233935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

CréaMark Concept, Société Anonyme.

Siège social: L-4571 Oberkorn, 75, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 79.794.

Les statuts coordonnés au 03/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015207721/12.

(150234547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Cube Invest S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 199.505.

Les statuts coordonnés au 10/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015207773/12.

(150234299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

NAI Sécurité Protégé, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 137.811.

Les statuts coordonnés au 08/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015208264/12.

(150234705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

ITT Industries Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.025,00.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 11, Breedewues.
R.C.S. Luxembourg B 159.519.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 décembre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015208060/11.

(150234474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

ITT International Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 11, Breedewues.
R.C.S. Luxembourg B 160.054.

Koordinierte Satzung hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 22. Dezember 2015.

Für die Gesellschaft

Jean SECKLER

Der Notar

Référence de publication: 2015208061/13.

(150234527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

ITT Industries Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.575,00.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 11, Breedewues.
R.C.S. Luxembourg B 183.262.

Koordinierte Satzung hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 22. Dezember 2015.

Für die Gesellschaft

Jean SECKLER

Der Notar

Référence de publication: 2015208062/13.

(150234467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Europe Sports Group Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3265 Bettembourg, 4, Op Fankenacker.
R.C.S. Luxembourg B 55.582.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015209173/14.

(150234931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Bow Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 189.607.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions de clôture de liquidation prises le 22 décembre 2015 par l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique (l'Assemblée) de la Société

Par résolutions prises le 22 décembre 2015, l'Assemblée a décidé:

- de clôturer la liquidation de la Société avec effet au 22 décembre 2015;
 - que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés dans les bureaux de l'étude d'avocats Beerens & Avocats S.à r.l. dont l'adresse actuelle est au 35/37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pendant une période de cinq années à compter de la publication du présent extrait; et
 - que toutes les dettes de la Société ont été payées et toutes distributions ou provisions nécessaires ont été effectuées.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bow Investments S.à r.l.

Référence de publication: 2016000901/19.

(150240945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Fifteen Dwarf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 200.692.

En date du 11 décembre 2015, l'associé unique Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 12.500 parts sociales à Fourteen Yaw S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est Fourteen Yaw S.A., précité, avec 12.500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001084/14.

(150240899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Safcon Air S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 110.266.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2016059119/10.

(160019077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Tiara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 100.723.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2016059202/11.

(160018544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

SREP 1 SAM SLP, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 202.703.

Il résulte d'un contrat social sous seing privé en date du 22 décembre 2015 que la société en commandite spéciale SREP 1 SAM SLP (la «Société») a été constituée le 22 décembre 2015 pour une durée illimitée.

L'associé-commandité et gérant de la Société est Shaftesbury GP 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, prochainement enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, de et à Luxembourg et ayant son siège social au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

La Société a son siège social au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

L'objet de la Société est le suivant:

«La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations et de tout autre titre de quelque nature que ce soit, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés en commandite.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération liée directement ou indirectement à la réalisation de son objet.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001617/22.

(150240356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

SREP 1 SLP, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 202.704.

Il résulte d'un contrat social sous seing privé en date du 22 décembre 2015 que la société en commandite spéciale SREP 1 SLP (la «Société») a été constituée le 22 décembre 2015 pour une durée illimitée.

L'associé-commandité et gérant de la Société est Shaftesbury GP 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, prochainement enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, de et à Luxembourg et ayant son siège social au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

La Société a son siège social au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

L'objet de la Société est le suivant:

«La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations et de tout autre titre de quelque nature que ce soit, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés en commandite.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération liée directement ou indirectement à la réalisation de son objet.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001618/22.

(150240357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Sunflower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 165.288.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016059115/10.

(160019294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Sun European Investment II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 196.335.

—
EXTRAIT

Suivant un contrat de transfert de parts sociales en date du 30 décembre 2015, (i) 524 parts sociales émises par la Société et détenues par Commodore European Investment Co. I SARL, une société à responsabilité limitée, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B187627, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et (ii) 226 parts sociales émises par la Société et détenues par Ensign European Investment Co. I SARL, une société à responsabilité limitée, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B187623, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg ont été transférées avec effet au 30 décembre 2015 à Plenium Partners. S.L., immatriculée auprès du Registro Mercantil de Madrid sous le numéro B85-116671, ayant son siège social à calle Velazquez, 47-7° planta, Madrid, Espagne.

Suite à ce transfert, Commodore European Investment I SARL détient 7.857 parts sociales de la société, Ensign European Investment I SARL détient 3.393 parts sociales de la société et Plenium Partners. S.L. détient 1.250 parts sociales de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Pour Sun European Investment II S.à r.l.

Référence de publication: 2016001584/23.

(150240623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Volja Lux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 255.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 138.116.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des associés de la Société tenue en date du 28 décembre 2015

En date du 28 décembre 2015, l'assemblée générale des associés de la Société a pris la résolution suivante:

- de renouveler les mandats des personnes suivantes avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale des associés de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015:

* Monsieur Eckart VOGLER, gérant

* Monsieur Marcel STEPHANY, gérant

* Monsieur Christophe FENDER, gérant

* Deloitte Audit, réviseur d'entreprises agréé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Volja Lux, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016001727/20.

(150240235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Red Shield Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 152.583.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Référence de publication: 2016059046/11.

(160019296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Sothic Capital European Opportunities Loan Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 212.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.354.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

En date du 31 décembre 2015, l'Associé Unique de la Société a décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

L'Associé Unique a décidé que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante:

TMF Luxembourg S.A.
46A, Avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg
Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sothic Capital European Opportunities Loan Fund S.à r.l., en liquidation
Sothic Capital European Opportunities Master Fund Limited

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2016001572/22.

(150241198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Sun European Investment III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 197.192.

—
EXTRAIT

Suivant un contrat de transfert de parts sociales en date du 30 décembre 2015, (i) 493 parts sociales émises par la Société et détenues par Commodore European Investment Co. I SARL, une société à responsabilité limitée, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B187627, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et (ii) 257 parts sociales émises par la Société et détenues par Ensign European Investment Co. I SARL, une société à responsabilité limitée, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B187623, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg ont été transférées avec effet au 30 décembre 2015 à Plenium Partners. S.L., immatriculée auprès du Registro Mercantil de Madrid sous le numéro B85-116671, ayant son siège social à calle Velázquez, 47-7º planta, Madrid, Espagne.

Suite à ce transfert, Commodore European Investment I SARL détient 7.388 parts sociales de la société, Ensign European Investment I SARL détient 3.862 parts sociales de la société et Plenium Partners. S.L. détient 1.250 parts sociales de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Pour Sun European Investment III S.à r.l.

Référence de publication: 2016001585/23.

(150240624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Rousset s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsingen, 19, Cité Robi Goldschmit.
R.C.S. Luxembourg B 100.895.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016059088/9.

(160019528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Virtua Projects S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 129.169.

Le siège social de la société:

VIRTUA PROJECTS SA

9 rue des Trois Cantons

L-8399 WINDHOF

N° RCSL: B129169

est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 30 décembre 2015.

FIDEOM LUXEMBOURG TRUST S.à r.l.

Joseph STEVENS

Référence de publication: 2016001732/16.

(150240111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

SPQR Capital Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 150.334.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des SPQR Capital Holding SA tenue le 17 décembre 2015 que:

Monsieur Christian KRUPPA a été révoqué avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de la société SPQR Capital Holding SA.

Monsieur Mathieu VILLAUME, né le 4 août 1976 à Paris, demeurant professionnellement 16 rue des Romains L-5238 Sandweiler a été nommé comme administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.12.2015.

Référence de publication: 2016001615/15.

(150240108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Sun European Investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 190.860.

EXTRAIT

Suivant un contrat de transfert de parts sociales en date du 30 décembre 2015, (i) 510 parts sociales émises par la Société et détenues par Commodore European Investment Co. I SARL, une société à responsabilité limitée, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B187627, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et (ii) 240 parts sociales émises par la Société et détenues par Ensign European Investment Co. I SARL, une société à responsabilité limitée, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B187623, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg ont été transférées avec effet au 30 décembre 2015 à Plenium Partners. S.L., immatriculée auprès du Registro Mercantil de Madrid sous le numéro B85-116671, ayant son siège social à calle Velázquez, 47-7° planta, Madrid, Espagne.

Suite à ce transfert, Commodore European Investment I SARL détient 7.649 parts sociales de la société, Ensign European Investment I SARL détient 3.601 parts sociales de la société et Plenium Partners. S.L. détient 1.250 parts sociales de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Pour Sun European Investment I S.à r.l.

Référence de publication: 2016001583/23.

(150240626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Nojine SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 150.196.

Suite à la résiliation du contrat de domiciliation en date du 28 Décembre 2015, la Fiduciaire Jean-Marc FABER S.à r.l., agissant en qualité d'agent domiciliataire, déclare que le siège social de la société NOJINE S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150196, n'est plus situé au 111/115, Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Jean-Marc FABER S.à r.l.

Référence de publication: 2016001432/12.

(150240344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Palladian Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 181.214.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que M. Matthijs Bogers et M. Julien François ont démissionnés de leur poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 décembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Amicorp Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Représenté par Fabio Mastro Simone

Administrateur délégué

Référence de publication: 2016001474/17.

(150240879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Luxury Brand Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 71.330.

Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 24 novembre 2015

Résolution:

ROLACO HOLDING S.A. démissionne de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 23 novembre 2015.

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Patrick CHALHOUB, né le 03/01/1958 à DAMAS (Syrie) administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au Michel Chalhoub Trading 261075, 1000 DUBAI, Emirats Arabes Unis; en qualité de délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat en remplacement de Mr Paul JEANBART qui conserve son poste d'administrateur.

Monsieur Patrick CHALHOUB terminera le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXURY BRAND DEVELOPMENT S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2016001350/19.

(150239807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Napier S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 75.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 134.975.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 23 décembre 2015

1. Le siège social de la société a été transféré du 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 23 décembre 2015.

2. Le siège social de l'associé la société Mayfair Holding Company S.C.S. a été transféré du 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 23 décembre 2015.

3. La société Wisteria Investment Management Sàrl a démissionné de son mandat de gérant unique avec effet au 22 décembre 2015.

4. Monsieur Tobias STEMLER, né le 18 juillet 1983 à Neunkirchen (Allemagne), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée, avec effet au 23 décembre 2015.

5. Monsieur Harald THUL, né le 13 mars 1972 à Bonn (Allemagne), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée, avec effet au 23 décembre 2015.

Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Napier S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016001415/24.

(150240271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Shedinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 177.866.

—
Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2016059142/10.

(160018757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Seindorf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 23, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 133.689.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016059097/10.

(160018654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Springboard Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 148.309.

—
Les comptes annuels au 30 Juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2016059108/10.

(160018871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2016.

Engcap Lux QAIQ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.151.450,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 132.322.

In the year two thousand and fourteen, the third day of October, before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Engcap Lux QAIQ, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, having a share capital of twenty-three thousand one hundred thirty-eight Pounds Sterling (GBP 23,138) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132.322 (the Company). The Company has been incorporated on May 21, 2007 pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2528 dated November 7, 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time on December 19, 2012 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 988 dated April 25, 2013.

THERE APPEARED:

- The Bregal Fund II L.P., a limited partnership incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 81, Fulham Road, SW3 6RD London, United Kingdom, and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number LP010699 (BF II),

here represented by Mr. Liridon Elshani, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

- The Bregal Institutional Affiliates Fund II L.P., a limited partnership incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 81, Fulham Road, SW3 6RD London, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number LP011777 (BIAF II),

here represented by Mr. Liridon Elshani, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

- The Bregal Affiliates Fund II L.P., a limited partnership incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 81, Fulham Road, SW3 6RD London, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number LP011776 (BAF II, and together with BF II and BIAF II, the Shareholders),

here represented by Mr. Liridon Elshani, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder(s) of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Shareholders hold all the shares, having a nominal value of twenty-five Pence Sterling (GBP 0.25) each, in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1) Waiver of the convening notices;

2) Redemption of six thousand four hundred ninety-four (6,494) of class C (the C Shares) held by the Shareholders with a nominal value of twenty-five Pence Sterling (GBP 0.25) each, at a price to be determined by the board of managers of the Company on the date of the Meeting (the Redemption);

3) Reduction of the share capital of the Company by way of cancellation of the C Shares so as to bring the share capital from its present amount of twenty-three thousand one hundred thirty-eight Pounds Sterling (GBP 23,138), represented by (i) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class C, (ii) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class D, (iii) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class E, (iv) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class F, (v) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class G, (vi) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class H, (vii) twelve thousand nine hundred ninety (12,990) shares of class I and (viii) forty thousand five hundred ninety-eight (40,598) shares of class J, with a nominal value of twenty-five Pence Sterling (GBP 0.25) each, to twenty-one thousand five hundred fourteen Pounds Sterling and fifty Pence Sterling (GBP 21,514.50), represented by (i) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class D, (ii) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class E, (iii) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class F, (iv) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class G, (v) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class H, (vi) twelve thousand nine hundred ninety (12,990) shares of class I and (vii) forty thousand five hundred ninety-eight (40,598) shares of class J, with a nominal value of twenty-five Pence Sterling (GBP 0.25) each (the Capital Reduction);

4) Subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the Capital Reduction;

5) Power and authority to any manager of the Company and any employee of MAS International, each acting individually, to proceed on behalf of the Company (i) to the registration of the cancellation of the C Shares further to the Capital Reduction in the shareholder register of the Company, and (ii) to the reimbursement of the Shareholders further to the Redemption; and

6) Miscellaneous.

III. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to approve the redemption of six thousand four hundred ninety-four (6,494) C Shares held by the Shareholders with a nominal value of twenty-five Pence Sterling (GBP 0.25) each at a price to be determined by the board of managers of the Company on the date of the Meeting, the board of managers of the Company being entitled as well, to the extent necessary, to allocate funds to the share premium of the Company.

The Shareholders acknowledge that the Redemption does not have the effect of reducing the net assets below the aggregate of the subscribed capital and the non-distributable reserves of the Company.

Third resolution

The Shareholders resolve to reduce the share capital of the Company by way of cancellation of the C Shares so as to bring the share capital from its present amount of twenty-three thousand one hundred thirty-eight Pounds Sterling (GBP 23,138), represented by (i) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class C, (ii) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class D, (iii) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class E, (iv) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class F, (v) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class G, (vi) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class H, (vii) twelve thousand nine hundred ninety (12,990) shares of class I and (viii) forty thousand five hundred ninety-eight (40,598) shares of class J, with a nominal value of twenty-five Pence Sterling (GBP 0.25) each, to twenty-one thousand five hundred fourteen Pounds Sterling and fifty Pence Sterling (GBP 21,514.50), represented by (i) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class D, (ii) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class E, (iii) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class F, (iv) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class G, (v) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class H, (vi) twelve thousand nine hundred ninety (12,990) shares of class I and (vii) forty thousand five hundred ninety-eight (40,598) shares of class J, with a nominal value of twenty-five Pence Sterling (GBP 0.25) each.

Fourth resolution

As a consequence of the redemption and cancellation of the C Shares, the Shareholders resolve to amend and restate article 5.1 of the Articles, which henceforth read as follows:

“ 5.1. The Company's share capital is set at twenty-one thousand five hundred fourteen Pounds Sterling and fifty Pence Sterling (GBP 21,514.50), represented by:

- (i) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class D (the D Shares),
- (ii) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class E (the E Shares),
- (iii) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class F (the F Shares),
- (iv) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class G (the G Shares),
- (v) six thousand four hundred ninety-four (6,494) shares of class H (the H Shares),
- (vi) twelve thousand nine hundred ninety (12,990) shares of class I (the I Shares), and
- (vii) forty thousand five hundred ninety-eight (40,598) shares of class J (the J Shares).

The D Shares, the E Shares, the F Shares, the G Shares, the H Shares, the I Shares and the J Shares are collectively referred to as the Shares and individually as a Share.

All the Shares are in registered form, with a nominal value of twenty-five Pence Sterling (GBP 0.25) each, subscribed and fully paid up.”

Fifth resolution

The Shareholders resolve to confer all powers to any manager of the Company and to any employee of MAS International, each acting individually, to proceed on behalf of the Company (i) to the registration of the cancellation of the C Shares further to the Capital Reduction in the shareholder register of the Company, and (ii) to the reimbursement of the Shareholders further to the Redemption.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing parties, the proxyholder(s) of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le troisième jour d'octobre, par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Engcap Lux QAIQ, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, disposant d'un capital social de vingt-trois mille cent trente-huit livres sterling (GBP 23.138) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.322 (la Société). La Société a été constituée le 21 mai 2007 suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2528 en date du 7 novembre 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 19 décembre 2012 suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 988 en date du 25 avril 2013.

ONT COMPARU:

- The Bregal Fund II L.P., une société en commandite constituée selon les lois du Royaume-Uni, dont le siège social est établi au 81, Fulham Road, SW3 6RD Londres, Royaume-Uni, et immatriculée au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro LP010699 (BF II),

ici représentée par Monsieur Liridon Elshani, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

- The Bregal Institutional Affiliates Fund II L.P., une société en commandite constituée selon les lois du Royaume-Uni, dont le siège social est établi au 81, Fulham Road, SW3 6RD Londres, Royaume-Uni, et immatriculée au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro LP011777 (BIAF II),

ici représentée par Monsieur Liridon Elshani, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

- The Bregal Affiliates Fund II L.P., une société en commandite constituée selon les lois du Royaume-Uni, dont le siège social est établi au 81, Fulham Road, SW3 6RD Londres, Royaume-Uni, et immatriculée au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro LP011776 (BAF II, et avec BF II et BIAF II, les Associés),

ici représentée par Monsieur Liridon Elshani, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le(s) mandataire(s) des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent toutes les parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq pence (GBP 0,25) chacune, dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1) Renonciation aux formalités de convocation;

2) Rachat de six mille quatre cent quatre-vingt quatorze (6.494) parts sociales de classe C (les Parts Sociales C) détenues par les Associés, ayant une valeur nominale de vingt-cinq pence (GBP 0,25) chacune, à un prix à déterminer par le conseil de gérance de la Société à la date de l'Assemblée (le Rachat);

3) Réduction du capital social de la Société par annulation des Parts Sociales C afin de porter le capital social de son montant actuel de vingt-trois mille cent trente-huit livres sterling (GBP 23.138), représenté par (i) six mille quatre cent quatre-vingt quatorze (6.494) parts sociales de classe C, (ii) six mille quatre cent quatre-vingt quatorze (6.494) parts sociales de classe D, (iii) six mille quatre cent quatre-vingt quatorze (6.494) parts sociales de classe E, (iv) six mille quatre cent quatre-vingt quatorze (6.494) parts sociales de classe F, (v) six mille quatre cent quatre-vingt quatorze (6.494) parts sociales de classe G, (vi) six mille quatre cent quatre-vingt quatorze (6.494) parts sociales de classe H, (vii) douze mille neuf cent quatre-vingt-dix (12.990) parts sociales de classe I et (viii) quarante mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (40.598) parts sociales de classe J, ayant une valeur nominale de vingt-cinq pence (GBP 0,25) chacune, à vingt-et-un mille cinq cent quatorze livres sterling et cinquante pence (GBP 21.514,50), représenté par (i) six mille quatre cent quatre-vingt quatorze

(6.494) parts sociales de classe D, (ii) six mille quatre cent quatre-vingt quatorze (6.494) parts sociales de classe E, (iii) six mille quatre cent quatre-vingt quatorze (6.494) parts sociales de classe F, (iv) six mille quatre cent quatre-vingt quatorze (6.494) parts sociales de classe G, (v) six mille quatre cent quatre-vingt quatorze (6.494) parts sociales de classe H, (vi) douze mille neuf cent quatre-vingt-dix (12.990) parts sociales de classe I, et (vii) quarante mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (40.598) parts sociales de classe J, ayant une valeur nominale de vingt-cinq pence (GBP 0,25) chacune (la Réduction de Capital);

4) Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter la Réduction de Capital;

5) Pouvoirs à tout gérant de la Société et à tout employé de MAS International, chacun agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société (i) à l'enregistrement de l'annulation des Parts Sociales C suite à la Réduction de capital dans le registre des associés de la Société et (ii) au remboursement aux Associés suivant le Rachat; et

6) Divers.

III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, les Associés renoncent aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'approuver le rachat de six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6.494) Parts Sociales C détenues par les Associés, ayant une valeur nominale de vingt-cinq pence (GBP 0,25) chacune, à un prix à déterminer par le conseil de gérance de la Société à la date de l'Assemblée, le conseil de gérance de la Société ayant pouvoir également, pour autant que ce soit nécessaire, d'allouer des fonds au compte de prime d'émission de la Société.

Les Associés reconnaissent que le Rachat n'a pas pour effet de réduire les actifs nets en deçà du total du capital souscrit et des réserves non distribuables de la Société.

Troisième résolution

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société par annulation des Parts Sociales C afin de porter le capital social de son montant actuel de vingt-trois mille cent trente-huit livres sterling (GBP 23.138), représenté par (i) six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6.494) parts sociales de classe C, (ii) six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6.494) parts sociales de classe D, (iii) six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6.494) parts sociales de classe E, (iv) six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6.494) parts sociales de classe F, (v) six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6.494) parts sociales de classe G, (vi) six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6.494) parts sociales de classe H, (vii) douze mille neuf cent quatre-vingt-dix (12.990) parts sociales de classe I, et (viii) quarante mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (40.598) parts sociales de classe J, ayant une valeur nominale de vingt-cinq pence (GBP 0,25) chacune, à vingt-et-un mille cinq cent quatorze livres sterling et cinquante pence (GBP 21.514,50), représenté par (i) six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6.494) parts sociales de classe D, (ii) six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6.494) parts sociales de classe E, (iii) six mille quatre cent quatre-vingt quatorze (6.494) parts sociales de classe F, (iv) six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6.494) parts sociales de classe G, (v) six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6.494) parts sociales de classe H, (vi) douze mille neuf cent quatre-vingt-dix (12.990) parts sociales de classe I, et (vii) quarante mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (40.598) parts sociales de classe J, ayant une valeur nominale de vingt-cinq pence (GBP 0,25) chacune.

Quatrième résolution

En conséquence du rachat et de l'annulation des Parts Sociales C, les Associés décident de modifier et reformuler l'article 5.1 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt et un mille cinq cent quatorze livres sterling et cinquante pence (GBP 21.514,50) représenté par:

- (i) six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6.494) parts sociales de classe D (les Parts Sociales D),
- (ii) six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6.494) parts sociales de classe E (les Parts Sociales E),
- (iii) six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6.494) parts sociales de classe F (les Parts Sociales F),
- (iv) six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6.494) parts sociales de classe G (les Parts Sociales G),
- (v) six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (6.494) parts sociales de classe H (les Parts Sociales H),
- (vi) douze mille neuf cent quatre-vingt-dix (12.990) parts sociales de classe I (les Parts Sociales I), et
- (vii) quarante mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (40.598) parts sociales de classe J (les Parts Sociales J).

les Parts Sociales D, les Parts Sociales E, les Parts Sociales F, les Parts Sociales G, les Parts Sociales H, les Parts Sociales I et les Parts Sociales J sont collectivement désignées comme les Parts sociales et individuellement une Part Sociale.

Toutes les Parts Sociales sont sous forme nominative, ayant une valeur nominale de GBP 0,25 (vingt-cinq pence) chacune, souscrites et entièrement libérées."

Cinquième résolution

Les Associés décident de donner tous pouvoirs à tout gérant de la Société et à tout employé de MAS International chacun agissant individuellement, pour procéder au nom de la Société (i) à l'enregistrement de l'annulation des Parts Sociales C suite à la Réduction de capital dans le registre des associés de la Société et (ii) au remboursement aux Associés suivant le Rachat.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi, le présent acte est fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) mandataire(s) des parties comparantes, le(s) mandataire(s) des parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 13 octobre 2014. Relation: 2LAC/2015/47602. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206543/245.

(150232204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Broadstreet International Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.415.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of December,

Before Me Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, who shall remain depository of the present deed.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Broadstreet International Partners S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, with a share capital of USD 2,305,304,560, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 144.415 (the "Company").

There appeared:

- Broadstreet S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, with a share capital of USD 12,500, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 150.060 ("Broadstreet");

- Wal-Mart Stores, Inc., a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, U.S.A., having its registered office at 702 8th SW Street, Bentonville, Arkansas, U.S.A., and registered with the Office of the Secretary of State of the State of Delaware under number 0732109 ("WMSI"); and

- Wal-Mart International Holdings, Inc., a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, U.S.A., having its registered office at 702 8th SW Street, Bentonville, Arkansas, U.S.A., and registered with the Office of the Secretary of State of the State of Delaware under number 3072593 ("WMIH");

(the "Shareholders");

here represented by Mr Max Mayer, employee, residing professionally in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, initialled ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 230,530,456 shares with a nominal value of USD 10 each, representing the whole share capital of the Company were represented so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders had been duly informed.

The Shareholders through their proxy holder requested the notary to enact that the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. First decrease of the share capital of the Company to set-off its losses;
2. Second decrease of the share capital of the Company and subsequent reimbursement to the shareholders of the Company;
3. Third decrease of the share capital of the Company and subsequent reimbursement to the shareholders of the Company;
4. Subsequent amendment to the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the updated share capital; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It was resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of USD 1,499,230,700 (one billion four hundred and ninety-nine million two hundred and thirty thousand seven hundred US Dollars) so as to reduce it from its current amount of USD 2,305,304,560 (two billion three hundred and five million three hundred and four thousand five hundred and sixty US Dollars) to USD 806,073,860 (eight hundred and six million seventy-three thousand eight hundred and sixty US Dollars) by way of the cancellation of 149,923,070 (one hundred and forty-nine million nine hundred and twenty-three thousand seventy) shares with a nominal value of USD 10 (ten US Dollars) and reduction of the share premium account of the Company by an amount of USD 9.04 (nine US Dollars and four cents) to set-off the losses of the Company amounting to USD 1,499,230,709.04 (one billion four hundred and ninety-nine million two hundred and thirty thousand seven hundred and nine US Dollars and four cents).

As a consequence, it was resolved to cancel 149,923,070 (one hundred and forty-nine million nine hundred and twenty-three thousand seventy) shares, with a nominal value of USD 10 (10 US Dollars) each in the share capital of the Company as follows:

- by the cancellation of 148,020,635.65 (one hundred and forty-eight million twenty thousand six hundred and thirty five point sixty-five) shares held by WMIH; and
- by the cancellation of 1,902,434.35 (one million nine hundred and two thousand four hundred and thirty-four point thirty-five) shares held by WMSI.

Second resolution

It was resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of USD 600,000,000 (six hundred million US Dollars) so as to reduce it from its amount of USD 806,073,860 (eight hundred and six million seventy-three thousand eight hundred and sixty US Dollars) to an amount of USD 206,073,860 (two hundred and six million seventy-three thousand eight hundred and sixty US Dollars), by way of the redemption and the subsequent cancellation of 60,000,000 (sixty million) shares of the Company with a nominal value of USD 10 (ten US Dollars) each as follows:

- redemption and subsequent cancellation of 59,238,635.78 (fifty-nine million two hundred and thirty-eight thousand six hundred and thirty-five point seventy-eight) shares held by WMIH; and
- redemption and subsequent cancellation of 761,364.22 (seven hundred and sixty-one thousand three hundred and sixty-four point twenty-two) shares held by WMSI.

It was noted that the Company will pay the redemption price, amounting to USD 600,000,000 (six hundred million US Dollars), to the Shareholders as follows:

- an amount of USD 592,386,357.80 (five hundred and ninety-two million three hundred and eighty-six thousand three hundred and fifty-seven US Dollars and eighty cents) to WMIH; and
- an amount of USD 7,613,642.20 (seven million six hundred thirteen thousand six hundred and forty-two US Dollars and twenty) to WMSI.

Third resolution

It was noted that further to the above resolutions:

- WMIH held 20,345,889.57 shares; and
- WMSI held 261,495.43 shares,

with a nominal value of USD 10 (ten US Dollars) each, in the share capital of the Company.

It was further noted that one share was jointly held by WMIH and WMSI (the "Share").

It was resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of USD 10 (ten US Dollar) so as to reduce it from its amount of USD 206,073,860 (two hundred and six million seventy-three thousand eight hundred and sixty US Dollars) to an amount of USD 206,073,850 (two hundred and six million seventy-three thousand eight hundred and fifty US Dollars), by way of the redemption and the subsequent cancellation of the Share.

It was noted that the Company will pay the redemption price for the Share, amounting to USD 10 (ten US Dollars), to the Shareholders as follows:

- an amount of USD 5.70 (five US Dollars and seventy cents) to WMIH; and
- an amount of USD 4.30 (four US Dollars and thirty cents) to WMSI.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it was resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 6.** The Company has a subscribed share capital of USD 206,073,850 (two hundred and six million seventy-three thousand eight hundred and fifty US Dollars) divided into 20,607,385 (twenty million six hundred and seven thousand three hundred and eighty-five) shares (the “Shares”) with a par value of ten US dollars (USD 10) each.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about EUR 3,750.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de la société Broadstreet International Partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec un capital social de 2.305.304.560 USD, ayant son siège social au 46A Avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.415 (la «Société»).

Ont comparu:

- Boadstreet S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec un capital social de 12.500 USD, ayant son siège social au 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.060 («Broadstreet»);

- Wal-Mart Stores, Inc., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 702 8th SW Street, Bentonville, Arkansas, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès de l'«Office of the Secretary of State of the State of Delaware» sous le numéro 0732109 («WMSI»); et

- Wal-Mart International Holdings Inc., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse au 702 8th SW Street, Bentonville, Arkansas, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès de l'«Office of the Secretary of State of the State of Delaware» sous le numéro 3072593 («WMIH»);

(les «Associés»);

ici représentés par M. Max Mayer, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les 230.530.456 parts sociales d'une valeur nominale de 10 USD chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, étaient représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée a pu décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les Associés ont été préalablement informés.

Les Associés représentés par leur mandataire, ont prié le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Première réduction du capital social de la Société afin de compenser ses pertes;
2. Deuxième réduction du capital social de la Société et remboursement subséquent aux associés de la Société;
3. Troisième réduction du capital social de la Société et remboursement subséquent aux associés de la Société;
4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter la modification du capital de la Société; et

5. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par les Associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il a été décidé de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 1.499.230.700 USD (un milliard quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions deux cent trente mille sept cent dollars américains) pour le réduire de son montant actuel de 2.305.304.560 (deux milliards trois cent cinq millions trois cent quatre mille cinq cent soixante dollars américains) à 806.073.860 USD (huit cent six millions soixante-treize mille huit cent soixante dollars américains) par l'annulation de 149.923.070 (cent quarante-neuf millions neuf cent vingt-trois mille soixante-dix) parts sociales d'une valeur nominale de 10 USD (dix dollars américains) chacune et par la réduction du compte «Primes d'Emission» de la Société à hauteur d'un montant de 9,04 USD (neuf dollars américains et quatre centimes) pour compenser les pertes de la Société, lesquelles s'élèvent à 1.499.230.709,04 USD (un milliard quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions deux cent trente mille sept cent neuf dollars américains et quatre centimes).

En conséquence, il a été décidé d'annuler 149.923.070 (cent quarante-neuf millions neuf cent vingt-trois mille soixante-dix) parts sociales d'une valeur nominale de 10 USD (dix dollars américains) chacune dans le capital social de la Société comme suit:

- par l'annulation de 148.020.636,65 (cent quarante-huit millions vingt mille six cent trente-six virgule soixante-cinq) parts sociales détenues par WMIH; et
- par l'annulation de 1.902.434,35 (un million neuf cent deux mille quatre cent trente-quatre virgule trente-cinq) parts sociales détenues par WMSI.

Deuxième résolution

Il a été décidé de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 600.000.000 USD (six cent millions de dollars américains) pour le réduire de son montant de 806.073.860 USD (huit cent six millions soixante-treize mille huit cent soixante dollars américains) à 206.073.860 USD (deux cent six millions soixante-treize mille huit cent soixante dollars américains) par le rachat de 60.000.000 (soixante millions) de parts sociales dans le capital social de la Société au prix de rachat de 10 USD (dix dollars américains) chacune et leur annulation subséquente comme suit:

- rachat et annulation subséquente de 59.238.635,78 (cinquante-neuf millions deux cent trente-huit mille six cent trente-cinq virgule soixante-dix-huit) parts sociales détenues par WMIH; et
- rachat et annulation subséquente de 761.364,22 (sept cent soixante et un mille trois cent soixante-quatre virgule vingt-deux) parts sociales détenues par WMSI.

Il a été noté la Société paiera le prix de rachat s'élevant à 600.000.000 USD (six cent millions de dollars américains), aux Associés, comme suit:

- un montant de 592.386.357,80 (cinq cent quatre-vingt-douze millions trois cent quatre-vingt-six mille trois cent cinquante-sept dollars américains et quatre-vingt centimes) à WMIH; et
- un montant de 7.613.642,20 (sept millions six cent treize mille six cent quarante-deux dollars américains et vingt centimes) à WMSI.

Troisième résolution

Il a été noté que suivant les résolutions qui précèdent:

- WMIH détenait 20.345.889,57 parts sociales; et
- WMSI détenait 261.495,43 parts sociales,

d'une valeur nominale de 10 USD (dix dollars américains) chacune, dans le capital social de la Société.

Il a en outre été noté qu'une part sociale était détenue conjointement par WMIH et WMSI (la «Part Sociale»).

Il a été décidé de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 10 USD (dix dollars américains) de façon à le réduire de son montant de 206.073.860 USD (deux cent six millions soixante-treize mille huit cent soixante dollars américains) à 206.073.850 USD (deux cent six millions soixante-treize mille huit cent cinquante dollars américains) par le rachat de la Part Sociale et de son annulation subséquente.

Il a été noté la Société paiera le prix de rachat s'élevant à 10 USD (dix dollars américains), aux Associés, comme suit:

- un montant de 5,70 USD (cinq dollars américains et soixante-dix centimes) à WMIH; et
- un montant de 4,30 USD (quatre dollars américains et trente centimes) à WMSI.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à 206.073.850 USD (deux cent six millions soixante-treize mille huit cent cinquante dollars américains), divisé en 20.607.385 (vingt millions six cent sept mille trois cent quatre-vingt-cinq) parts sociales (les «Parts Sociales») d'une valeur nominale de 10 USD (dix dollars américains) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison de la réduction de son capital, s'élève à environ 3.750,- EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante représentée par son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 17 décembre 2015. Relation GAC/2015/11181. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015206270/208.

(150232567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Clariter IP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 164.656.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of the month of December;

Before Us Me Danielle KOLBACH, notary residing in Redange/Attert (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "Clariter IP", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 164656, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Paul DECKER, notary then residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on November 9, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3152 of December 22, 2011,

and whose articles of incorporation (the "Articles") have not been amended since.

The Meeting is presided by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in L-8510 Redange/Attert, 66, Grand-Rue.

The Chairperson appoints Mrs. Anais DEYGLUN, notary clerk, residing professionally in L-8510 Redange/Attert, 66, Grand-Rue, as secretary.

The Meeting elects Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-8510 Redange/Attert, 66, Grand-Rue, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairperson declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Acknowledgment, in relation to the creation of an authorized share capital, that the board of directors, in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915, as amended, shall be authorized to remove or limit the preferential subscription right of the shareholders when issuing new shares under the authorized capital and to approve the granting to the board of directors of the power to remove or limit the preferential subscription right of the shareholders when doing so;

2. Creation of an authorized capital for an amount of ten million Euros (10,000,000.- EUR) authorizing the sole director or the board of directors, during a five year period starting as from the date of this extraordinary general meeting of the shareholders resolving to create an authorized capital in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the new shares issued;

3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association; and

4. Miscellaneous.

B) That the sole shareholder (the "Sole Shareholder"), duly represented, as well as the number of the shares held by him, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the proxy-holder of the Sole Shareholder, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxy of the represented Sole Shareholder, signed “ne varietur” by the proxy-holder of the Sole Shareholder, the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being represented at the present Meeting and that the sole shareholder, duly represented, declares having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting acknowledges, in relation to the creation of an authorized share capital, that the board of directors, in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915, as amended, shall be authorized to remove or limit the preferential subscription right of the shareholders when issuing new shares under the authorized capital and approves the granting to the board of directors of the power to remove or limit the preferential subscription right of the shareholders when doing so.

The Meeting resolves that such report complies with said article 32-3 (5).

Second resolution

The Meeting resolves to introduce an authorized share capital of an amount of ten million Euros (10,000,000.- EUR), authorizing the sole director or the board of directors, during a five year period starting as from the present extraordinary general meeting of the shareholders resolving to create an authorized capital in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the new shares issued. When issuing shares within the limits of the authorized capital and subject to any mandatory provisions of the law, the board of directors shall be entitled to determine the number of shares to be issued, the subscription price of such shares and, as the case may be, the payment of a share premium by the subscribers.

Third resolution

As a consequence of the foregoing, the Meeting decides to amend article 5 of the Articles in order to give it the following wording:

“ **Art. 5.** The share capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (31,000.- EUR), represented by THREE HUNDRED AND TEN (310) shares with a nominal value of ONE HUNDRED EUROS (100.- EUR) each.

For the period foreseen here-below, the corporate capital may be increased from its present amount up to ten million Euros (10,000,000.- EUR) by the creation and issue of additional shares with a nominal value of ONE HUNDRED EUROS (100.- EUR) each.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on December 11, 2020, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the corporation, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered affective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds or bonds with warrants, in registered form, in any denomination and payable in any currency, being understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and especially under the provisions of article 32-4 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the corporation.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, redeem its own shares.”

No further item being on the agenda of the Meeting and nobody asking to speak, the Chairperson then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at nine hundred and twenty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange/Attert, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onzième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'“Assemblée”) des actionnaires de “Clariter IP”, une société anonyme régie par les lois du Grand- Duché de Luxembourg établie et ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 164656, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3152 du 22 décembre 2011,

et dont les statuts (les “Statuts”) n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue.

La Présidente désigne Madame Anais DEYGLUN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Reconnaissance, en relation avec la création d'un capital autorisé, que le conseil d'administration, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, doit être autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires au moment de l'émission de nouvelles actions au moyen du capital autorisé et approbation de la faculté accordée au conseil d'administration de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires en procédant de la sorte;

2. Création d'un capital autorisé pour un montant de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) autorisant l'administrateur unique ou le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans courant à partir de la présente assemblée générale extraordinaire portant création du capital autorisé au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, d'augmenter une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, sans réserver pour les actionnaires existant un droit de souscription préférentiel pour la souscription des nouvelles actions émises;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts; et

4. Divers.

B) Que l'actionnaire unique (l'“Actionnaire Unique”), dûment représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire unique présent ou le mandataire qui le représente, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'Actionnaire Unique représenté, signée “ne varietur” par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée et que l'Actionnaire Unique, dûment représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée reconnaît, relativement à la création d'un capital social autorisé, que le conseil d'administration, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, doit être autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires au moment de l'émission de nouvelles actions au moyen du capital autorisé et approuve la faculté accordée au conseil d'administration de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires en procédant de telle sorte.

L'Assemblée décide que ce rapport est conforme audit article 32-3 (5).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un capital social autorisé d'un montant de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) autorisant l'administrateur unique ou le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans courant à partir de la présente assemblée générale extraordinaire portant création du capital autorisé au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, d'augmenter une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite du capital social autorisé sans réserver aux actionnaires le droit préférentiel de souscrire aux actions nouvellement émises. En émettant des actions dans la limite du capital social autorisé et sous la réserve des dispositions impératives de la loi, le conseil d'administration sera autorisé à déterminer le nombre d'actions à émettre, le prix de la souscription des actions ainsi émises et, le cas échéant, le paiement d'une prime d'émission par les souscripteurs.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par TROIS CENT DIX (310) actions avec une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à DIX MILLIONS D'EUROS (10.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires avec une valeur nominale de CENT (100,- EUR) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant le 11 décembre 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil de gérance ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme nominative, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, racheter ses propres actions.”

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent vingt euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, A. DEYGLUN, C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 14 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21507. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206353/226.

(150232566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Helium Capital Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 202.497.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le huit décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"FISCONSULT S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L- 1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.784,

Ici représentée par Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «HELIUM CAPITAL INVEST S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a pour objet la prestation de services, le conseil en management, la consultance commerciale et administrative.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement

et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente-et-un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à courir à partir de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} lundi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Le quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016;
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2017.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré entièrement en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
FISCONSULT S.A., préqualifiée	31.000	31.000	3.100
Total	31.000	31.000	3.100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente-et-un mille Euros (31.000.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Benoît DABERTRAND, Administrateur de sociétés, né le 16 mai 1970 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
 - b) Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, né le 26 octobre 1984 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
 - c) Monsieur Nicolas DE CARITAT, employé privé, né le 31 juillet 1988 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
"FISCONSULT S.A.", ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, RCS Luxembourg B 145.784.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anthony Thillmany, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29329. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2015.

Référence de publication: 2015207982/216.

(150234529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Epikur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.697.409,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 200.721.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of December,
Before us Maitre Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Epikur S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maitre Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, dated 13 October 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 200721 (the "Company"). The Company's articles of association have been amended for the last time by a deed of Maitre Hellinckx, dated 8 December 2015, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et des Associations

The Meeting was opened by Regis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, acting as chairman of the Meeting (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary and scrutineer of the Meeting Solange Wolter, notary's clerk, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the Meeting has been unanimously approved by the Meeting.

The Chairman then declared and requested the notary to state the following.

I) The agenda of the Meeting was as follows:

Agenda

1. Increase of the Company's share capital by an amount of eight hundred sixty-four thousand nine hundred nine euro (EUR 864,909), in order to raise it from its current amount of eight hundred thirty-two thousand five hundred euro (EUR 832,500), to an amount of one million six hundred ninety-seven thousand four hundred nine euro (EUR 1,697,409);

2. Issue of eight hundred sixty-four thousand nine hundred nine (864,909) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "New Shares");

3. Subscription to and payment of the New Shares by Fortis Nowy Browar Sp. z o.o. and payment in full of the nominal value of such New Shares as well as of an aggregate share premium in an amount of eight million six hundred forty-nine thousand ninety-one euro (EUR 8,649,091);

4. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under the above items;

5. Miscellaneous.

II) The shareholders represented, the proxyholder(s) of the represented shareholders and the number of shares held by each shareholder are shown on an attendance list which, signed by the members of the bureau of the Meeting, the proxyholder(s) of the represented shareholders and the notary, will remain appended to the present deed for registration purposes.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the members of the bureau of the Meeting, the relevant proxyholder and the notary, will also remain annexed to the present deed for registration purposes.

III) It appears from the said attendance list that all the shareholders, representing the entire share capital of the Company, are represented at the Meeting. The shareholders represented unanimously waive all convening formalities and declare to have been duly informed about the agenda prior to the Meeting. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda.

IV) After deliberation the Meeting adopted, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the Company' share capital by an amount of eight hundred sixty-four thousand nine hundred nine euro (EUR 864,909), in order to raise it from its current amount of eight hundred thirty-two thousand five hundred euro (EUR 832,500), to an amount of one million six hundred ninety-seven thousand four hundred nine euro (EUR 1,697,409).

Second resolution

The Shareholders resolved to issue eight hundred sixty-four thousand nine hundred nine (864,909) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "New Shares").

Third resolution - Subscription / Payment

Thereupon, appeared Fortis Nowy Stary Browar Sp. z o.o., a company existing under the laws of Poland, having its registered office at ul. Po.wiejska 32, 61-888 Poznań, Poland and registered with the Polish National Court Register under number: 0000432897 (the "Subscriber"), represented by Regis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declared to subscribe to the New Shares and to fully pay up the nominal value of the New Shares as well as an aggregate share premium in an amount of eight million six hundred forty-nine thousand ninety-one euro (EUR 8,649,091) by means of a contribution in kind to the Company consisting of a claim in the amount of nine million five hundred fourteen thousand euro (EUR 9,514,000) held by the Subscriber against the Company (the "Contribution in Kind").

The Subscriber, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declares that it is the sole owner of the Contribution in Kind and that there are no impediments to the transfer thereof to the Company. Proof of the Subscriber's title to the Contribution in Kind has been shown to the undersigned notary.

The Subscriber, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the value of the Contribution in Kind has been certified at nine million five hundred fourteen thousand euro (EUR 9,514,000) in a declaration of contribution signed by the representative of the Subscriber. The value of the Contribution in Kind has been further confirmed in a declaration of recipient signed by the Company (the "Declaration").

The Shareholders resolved to allocate the subscription price of the New Shares as follows:

- eight hundred sixty-four thousand nine hundred nine euro (EUR 864,909) to the share capital account of the Company; and
- eight million six hundred forty-nine thousand ninety-one euro (EUR 8,649,091) to the share premium account of the Company.

A copy of the Declaration shall remain attached hereto for the purposes of registration.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Capital.** The share capital of the Company is set at one million six hundred ninety-seven thousand four hundred nine euro (EUR 1,697,409), divided into one million six hundred ninety-seven thousand four hundred nine (1,697,409) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each."

There being no further items on the agenda, the Meeting was closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand seven hundred Euros (4,700.- EUR).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

After reading these minutes the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatorzième jour du mois de décembre,

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de Epikur S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les règles du Grand-Duché de Luxembourg, par acte de Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Diekirch, datant du 13 octobre 2015 pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ayant son siège social à 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200721 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Hellinckx en date du 8 décembre 2015 qui n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations.

L'Assemblée a été ouverte par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que président de l'Assemblée (le "Président").

Le Président a désigné comme secrétaire et scrutateur de l'Assemblée Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée a été approuvé par l'Assemblée à l'unanimité.

Ensuite le Président a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de huit cent soixante-quatre mille neuf cent neuf euros (EUR 864.909), afin de le porter de son montant actuel de huit cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 832.500), à un montant de un million six cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent neuf euros (EUR 1.697.409);

2. Emission de huit cent soixante-quatre mille neuf cent neuf (864.909) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»);

3. Souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales par Fortis Nowy Stary Browar Sp. z o.o. et paiement en totalité de la valeur nominale de ces Nouvelles Parts Sociales ainsi que d'une prime d'émission d'un montant total équivalent à huit millions six cent quarante-neuf mille quatre-vingt-onze euros (EUR 8.649.091);

4. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points ci-dessus;

5. Divers.

II) Les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre des actions détenues par chaque actionnaire sont indiqués sur une liste de présence laquelle, après avoir été signée par les membres du bureau de l'Assemblée, le mandataire des actionnaires représentés et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée, par le mandataire en question et le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Il apparaît de ladite liste de présence que tous les actionnaires, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentés à l'Assemblée. Les actionnaires représentés à l'unanimité renoncent aux formalités de convocation et déclarent avoir été informés de l'ordre du jour préalablement à l'Assemblée. L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement statuer sur tous les points de l'ordre du jour.

IV) Après délibération, l'Assemblée a adopté, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit cent soixante-quatre mille neuf cent neuf euros (EUR 864.909), afin de le porter de son montant actuel de huit cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 832.500), à un montant de un million six cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent neuf euros (EUR 1.697.409).

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre huit cent soixante-quatre mille neuf cent neuf (864.909) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales").

Troisième résolution Souscription / Paiement

Sur ce, Fortis Nowy Stary Browar Sp. z o.o., une société existante selon les lois de Pologne, ayant son siège social au ul. Pólwiejska 32, 61-888 Poznan, Pologne, et enregistrée auprès du Registre du tribunal national de Pologne sous le numéro

0000432897 (le «Souscripteur») représentée par Régis Galiotto, précité, en vertu d'une procuration sous seing privé, a déclaré souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et intégralement payer la valeur nominale de ces Nouvelles Parts Sociales, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total équivalent à huit millions six cent quarante-neuf mille quatre-vingt-onze euros (EUR 8.649.091) par un apport en nature à la Société, consistant en une créance d'un montant de neuf millions cinq cent quatorze mille euros (EUR 9.514.000) détenus par le Souscripteur contre la Société (l'"Apport en Nature").

Le Souscripteur, agissant par l'intermédiaire de mandataire dûment nommé, déclare qu'il est l'unique propriétaire de l'Apport en Nature et qu'il n'y a pas d'obstacle au transfert de la Société. La preuve du titre du Souscripteur à l'Apport en Nature a été démontrée au notaire précité.

Le Souscripteur, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment nommé, déclare également que la valeur de l'Apport en Nature a été certifiée à neuf millions cinq cent quatorze mille euros (EUR 9.514.000) dans une déclaration d'apport signée par le représentant du Souscripteur. La valeur de l'Apport en Nature a par ailleurs été confirmée dans la déclaration de réception signée par la Société (la "Déclaration").

Les Associés ont décidé d'allouer le prix de souscription des Nouvelles Parts Sociales comme ceci:

- huit cent soixante-quatre mille neuf cent neuf euros (EUR 864.909) au compte de capital social de la Société; et
- huit millions six cent quarante-neuf mille quatre-vingt-onze euros (EUR 8.649.091) au compte de prime d'émission de la Société.

Une copie de la Déclaration restera attachée pour les besoins d'enregistrements.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à un million six cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent neuf euros (EUR 1.697.409), divisé en un million six cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent neuf (1.697.409) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à quatre mille sept cents Euros (4.700.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour indiqué en tête de l'acte.

Après la lecture du procès-verbal le mandataire de la partie comparante ont signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40223. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015207818/183.

(150234170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Lavos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 161.592,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 179.285.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of December.

Before Maître Jean-Paul Meyers, notary, residing in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duchy of Luxembourg

THERE APPEARS:

Karmon S.à r.l. SPF, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized as a family estate management company (société de gestion de patrimoine familial) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 179.284 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms Anne de Bourcy, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney of the Sole Shareholder, after having been initialled *ne varietur* by the attorney-in-fact and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all of the shares representing the entire share capital of Lavos S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 161,592 having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies under number B 179.285 (the Company). The Company was incorporated on 22 July 2013 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary, which deed has been published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* - number 2383 dated 26 September 2013 and its articles of association were amended for the last time on 5 December 2014 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* - number 182 dated 23 January 2015.

II. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(i) Waiver of the convening notices;

(ii) Approval of the interim accounts of the Company dated 31 October 2015 (the Interim Accounts);

(iii) Authorisation to the board of managers (the Board) to repurchase the Class 8 Shares (as defined below) to be cancelled, using the available distributable reserves as set out in the Interim Accounts, for an aggregate amount corresponding to the amount proposed by the Board, in accordance with article 7 of the articles of association of the Company (the Total Cancellation Amount);

(iv) Reduction of the share capital of the Company by way of the cancellation of all the outstanding 20,199 (twenty thousand one hundred ninety-nine) class A8 shares (the Class 8 Shares) in the nominal amount of EUR 20,199 (twenty thousand one hundred ninety-nine euros), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 161,592 (one hundred sixty-one thousand five hundred ninety-two euros) to EUR 141,393 (one hundred forty-one thousand three hundred ninety-three euros);

(v) Subsequent amendment of articles 5.1 and 17.4 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the changes specified under the above items;

(vi) Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes to the share capital of the Company with power and authority given to any manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the necessary inscriptions in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith; and

(vii) Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives any and all convening notices, considers itself as duly convened and declares to have full knowledge of the purpose of the present resolutions which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the Interim Accounts.

Third resolution

After due consideration of the content of the Interim Accounts, the Sole Shareholder resolves to authorize the Board to undertake, in accordance with article 7 of the Articles, the repurchase of the Class 8 Shares for an aggregate amount equal to the Total Cancellation Amount.

The Sole Shareholder further acknowledges that the Total Cancellation Amount to be paid by the Company for the purpose of the repurchase of the Class 8 Shares has been set in full compliance with both the Articles, and especially article 7 of the Articles, and the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce and it hereby reduces the share capital of the Company by an amount of EUR 20,199 (twenty thousand one hundred ninety-nine euros), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 161,592 (one hundred sixty-one thousand five hundred ninety-two euros) to EUR 141,393 (one hundred forty-one thousand three hundred ninety-three euros) by way of cancellation of the Class 8 Shares.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above changes so that it shall now read as follows:

" 5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 141,393 (one hundred forty-one thousand three hundred ninety-three euros) represented by:

- 20,199 A1 shares;
- 20,199 A2 shares;
- 20,199 A3 shares;
- 20,199 A4 shares;
- 20,199 A5 shares;
- 20,199 A6 shares; and
- 20,199 A7 shares,

each in registered form, each with a nominal value of one euro (EUR 1) each fully subscribed and fully paid-up, and each with the same rights and obligations, except as stated otherwise in the Articles. "

The Sole Shareholder resolves to amend article 17.4 of the Articles in order to reflect the above changes so that it shall now read as follows:

" 17.4. Each dividend shall be allocated on the basis of the General Entitlement at that time, provided that:

- (a) a preferred dividend equal to 0.25% of the nominal value of each share of class A1 shall be distributed (or set aside for distribution) in respect of each share of class A1;
- (b) a preferred dividend equal to 0.30% of the nominal value of each share of class A2 shall be distributed (or set aside for distribution) in respect of each share of class A2;
- (c) a preferred dividend equal to 0.35% of the nominal value of each share of class A3 shall be distributed (or set aside for distribution) in respect of each share of class A3;
- (d) a preferred dividend equal to 0.40% of the nominal value of each share of class A4 shall be distributed (or set aside for distribution) in respect of each share of class A4;
- (e) a preferred dividend equal to 0.45% of the nominal value of each share of class A5 shall be distributed (or set aside for distribution) in respect of each share of class A5;
- (f) a preferred dividend equal to 0.50% of the nominal value of each share of class A6 shall be distributed (or set aside for distribution) in respect of each share of class A6;
- (g) a preferred dividend equal to 0.55% of the nominal value of each share of class A7 shall be distributed (or set aside for distribution) in respect of each share of class A7; and
- (h) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class, in the reverse numerical order (i.e. first class A7, then if no class A7 shares are in existence, class A6 shares and in continuation until only class A1 shares are in existence)."

Sixth resolution

The Sole Shareholder hereby grants power and authority to any manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the necessary inscriptions in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith in order to reflect the above-mentioned changes.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The deed having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf décembre,

par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg.

COMPARAÎT:

Karmon S.à r.l. SPF, une société à responsabilité limitée organisée comme société de gestion de patrimoine familial constituée selon les lois du Grand Luxembourg, dont le siège social est situé au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.284 (l'Associé Unique),

représentée par Me Anne de Bourcy, avocate, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Les Associé Unique, ainsi représenté, a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique est le détenteur de toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de Lavos S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 161.592 ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.285 (la Société). La Société a été constituée le 22 juillet 2013 par un acte de Me Henri Hellinckx, notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2383 datant du 26 septembre 2013 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 5 décembre 2014 par un acte de Me Martine Schaeffer, notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 182 datant du 23 janvier 2015.

II. L'Associé Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:

- (a) Renonciation aux formalités de convocation;
- (b) Approbation des comptes intérimaires de la Société datés du 31 octobre 2015 (les Comptes Intérimaires);
- (c) Autorisation au profit du conseil de gérance (le Conseil) de procéder au rachat des Parts Sociales de Classe 8 (telles que définies ci-dessous) qui vont être annulées, en utilisant les réserves distribuables comme présenté dans les Comptes Intérimaires, pour un montant total correspondant au montant proposé par le Conseil, en application de l'article 7 des statuts de la Société (le Montant Total d'Annulation);
- (d) Réduction du capital social de la Société par l'annulation de toutes les 20.199 (vingt mille cent quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de classe A8 (les Parts Sociales de Classe 8) d'un montant de EUR 20.199 (vingt mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 161.592 (cent soixante-et-un mille cinq cent quatre-vingt-douze euros) au montant de EUR 141.393 (cent quarante-et-un mille trois cent quatre-vingt-treize euros);
- (e) Modification consécutive de l'article 5.1 et 17.4 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-dessus;
- (f) Modification du registre des parts sociales afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-dessus au capital social de la Société, avec pouvoir donné à tout gérant de la Société afin de procéder au nom et pour le compte de la Société aux inscriptions nécessaires dans les registres de la société, et d'accomplir toutes les formalités qui y sont liées; et
- (g) Divers.

III. L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver les Comptes Intérimaires.

Troisième résolution

Après avoir dûment considéré le contenu des Comptes Intérimaires, l'Associé Unique décide d'autoriser le Conseil à procéder, en accord avec l'article 7 des Statuts, au rachat des Parts Sociales de Classe 8 pour un montant total égal au Montant Total d'Annulation.

L'Associé Unique reconnaît que le Montant Total d'Annulation qui va être payé par la Société dans l'objectif de racheter les Parts Sociales de Classe 8 a été déterminé en accord avec les Statuts, particulièrement l'article 7 des Statuts, et la loi sur les sociétés commerciales en vigueur à Luxembourg, datant du 10 août 1915, telle que modifiée.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société de EUR 20.199 (vingt mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 161.592 (cent soixante-et-un mille cinq cent quatre-vingt-douze euros) au montant de EUR 141.393 (cent quarante-et-un mille trois cent quatre-vingt-treize euros) par l'annulation des Parts Sociales de Classe 8.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les changements intervenus ci-dessus, de telle sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 141.393 (cent quarante-et-un mille trois cent quatre-vingt-treize euros représenté par 20.199 parts sociales de classe A1;

- 20.199 parts sociales de classe A2;
- 20.199 parts sociales de classe A3;
- 20.199 parts sociales de classe A4;
- 20.199 parts sociales de classe A5;

- 20.199 parts sociales de classe A6; et
- 20.199 parts sociales de classe A7,

chacune sous forme nominative, ayant chacune une valeur nominale de un euro (EUR 1), chacune souscrite et entièrement libérée, et chacune avec de tels droits et obligations, sauf si indiqué autrement dans les Statuts.»

L'Associé Unique décide de modifier l'article 17.4 des Statuts afin de refléter les changements intervenus ci-dessus, de telle sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

« **17.4.** Chaque dividende sera attribué sur la base de l'Accord Général au moment donné, à condition que:

- (a) un dividende préférentiel égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale de classe A1 sera distribué (ou mis de côté pour la distribution) à l'égard de chaque part sociale de classe A1;
- (b) un dividende préférentiel égal à 0,30% de la valeur nominale de chaque part sociale de classe A2 doit être distribué (ou mis de côté pour la distribution) à l'égard de chaque part sociale de classe A2;
- (c) un dividende préférentiel égal à 0,35% de la valeur nominale de chaque part sociale de classe A3 sera distribué (ou mis de côté pour la distribution) à l'égard de chaque part sociale de classe A3;
- (d) un dividende préférentiel égal à 0,40% de la valeur nominale de chaque part sociale de classe A4 sera distribué (ou mis de côté pour la distribution) à l'égard de chaque part sociale de classe A4;
- (e) un dividende préférentiel égal à 0,45% de la valeur nominale de chaque part sociale de classe A5 sera distribué (ou mis de côté pour la distribution) à l'égard de chaque part sociale de classe A5;
- (f) un dividende préférentiel égal à 0,50% de la valeur nominale de chaque part sociale de classe A6 sera distribué (ou mis de côté pour la distribution) à l'égard de chaque part sociale de classe A6;
- (g) un dividende préférentiel égal à 0,55% de la valeur nominale de chaque part sociale de classe A7 sera distribué (ou mis de côté pour la distribution) à l'égard de chaque part sociale de classe A7; et
- (h) le solde du montant total distribué sera alloué dans son intégralité aux titulaires de la dernière classe, dans l'ordre numérique inverse (soit la première classe A7, puis si aucune part sociale de classe A7 n'existe, les parts sociales de classe A6 et ainsi jusqu'à ce qu'il ne reste que des parts sociales de classe A1).»

Sixième résolution

L'Associé Unique donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder au nom et pour le compte de la Société, aux inscriptions nécessaires dans le registre des parts sociales de la Société et d'accomplir toutes autres formalités qui pourraient être requises dans le cadre des résolutions ci-dessus.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des Associé Unique, lesdits mandataires ont signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Anne de Bourcy, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29846. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015208117/220.

(150234559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Russian Style Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 135.397.

IN THE YEAR TWO THOUSAND FIFTEEN,

ON THE ELEVENTH DAY OF THE MONTH OF DECEMBER.

Before Us, Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

- CLYTHA INTERTRADE CORPORATION, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands Register under number 580542;

- CROYDON PARTNERS LIMITED, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands Register under number 580540;

- DEAN IMPORT CORPORATION, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands Register under number 577505;

- MELLOTT INTERTRADE CORPORATION, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands Register under number 582159, («the Shareholders»),

hereby represented by Mrs. Emilie Quérel, employee of FACTS SERVICES SA residing professionally in Luxembourg, by virtue of four proxies given on November 23rd, 2015.

The said proxies shall be annexed to the present deed.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that:

- The appearing parties, represented as stated here above, declare that the company Russian Style Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of EUR 50,000.-, with registered office at 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 20 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 378 of 13 February 2008, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B135397 (“the Company”) is composed by five shareholders. Four shareholders out of five are present or represented.

- All the shareholders have been convened by registered letters containing the agenda on the 20th day of November 2015, as was certified to the notary executing this deed.

- It appears that, out of the total 50,000 shares constituting the share capital of the Company 40,000 shares and out of five shareholders, four shareholders are duly represented at the present general meeting and in consideration of the agenda and of the provisions of article 142 of the law on commercial companies, the present meeting is validly constituted and is accordingly authorized to deliberate on the items of the agenda.

- The articles of incorporation have never been amended since.

The said Shareholders, represented as above mentioned, recognise to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Presentation and approval of the management report of the board of the managers of the Company on (i) the financial year ended 31 December 2013 and (ii) the financial year ended 31 December 2014;

2. To approve the annual accounts for (i) the year ended 31 December 2013 and (ii) the year ended 31 December 2014 and allocation of the results;

3. To discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandate until (i) 31 December 2013 and (ii) 31 December 2014;

4. To dissolve the Company and to put the Company into liquidation;

5. To appoint the liquidator and to determine the powers to be given to the liquidator;

6. Discharge to the managers of the Company;

7. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the Shareholders, the said Shareholders, represented as stated here above, take the following resolutions by unanimous decisions:

First resolution

After reviewing the managers’ reports on (i) the financial year ended 31 December 2013 and (ii) the financial year ended 31 December 2014, the Shareholders resolve to approve the managers’ reports.

Second resolution

The Shareholders approves the Balance Sheet, the Profit and the Loss account as per 31 December 2013. The Shareholders declare that the net profit for the year ending 31 December 2013 is of an amount of EUR 10.531,21. The Shareholders resolve to carry forward the net profit to the next financial year.

Third resolution

The Shareholders approves the Balance Sheet, the Profit and the Loss account as per 31 December 2014. The Shareholders declare that the net profit for the year ending 31 December 2014 is of an amount of EUR 20.969,03. The Shareholders resolve to carry forward the net profit to the next financial year.

Fourth resolution

The Shareholders gives discharge to the members of the board of managers for the exercise of their mandate (i) until 31 December 2013 and (ii) until 31 December 2014.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to appoint as liquidator CROYDON PARTNERS LIMITED, above named.

Seventh resolution

The Shareholders resolve that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

Eighth resolution:

The Shareholders resolve to give full discharge to the managers of the Company for the execution of their mandate.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,300.-.

Statement

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE QUINZE,

LE ONZE DECEMBRE.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- CLYTHA INTERTRADE CORPORATION, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre des Iles Vierge Britanniques sous le numéro 580542;

- CROYDON PARTNERS LIMITED, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre des Iles Vierge Britanniques sous le numéro 580540;

- DEAN IMPORT CORPORATION, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre des Iles Vierge Britanniques sous le numéro 577505;

- MELLOTT INTERTRADE CORPORATION, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Trident Chambers P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 582159, («Les Associés»),

représentés aux fins des présentes par Madame Emilie Quérel, employée chez FACT SERVICES SA, demeurant professionnellement à Luxembourg,

aux termes de quatre (4) procurations données en date du 23 novembre 2015.

Lesdites procurations resteront annexées aux présentes.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

- Les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent que la société Russian Style Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 50,000, ayant son siège social au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte de Maître Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg daté du 20 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 13 février 2008, numéro 378, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135397 (la «Société») est composée de cinq associés. Que quatre associés sur les cinq associés sont présents ou représentés.

- Tous les associés ont été convoqués par lettre recommandée contenant l'ordre du jour de la présente assemblée en date du 20 novembre 2015, comme cela a été certifié au notaire instrumentant.

- Il en résulte que sur le total des 50.000 parts sociales formant le capital de la Société, 40.000 parts sociales sont présentes et que sur les cinq associés, quatre sont dûment représentés à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 142 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis.

- Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Présentation et approbation du rapport de gérance du conseil de gérance de la Société sur (i) l'exercice social arrêté au 31 Décembre 2013 et (ii) l'exercice social arrêté au 31 Décembre 2014;

2. Approbation des comptes annuels pour (i) l'exercice social arrêté au 31 Décembre 2013 et (ii) l'exercice social arrêté au 31 Décembre 2014;

3. Décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandats (i) jusqu'au 31 Décembre 2013 et (ii) jusqu'au 31 Décembre 2014;

4. Mise en liquidation de la Société;

5. Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs conférés au liquidateur;

6. Décharge aux gérants de la Société;

7. Divers.

Après que l'ordre du jour ait été approuvé par les Associés, ces derniers, représentés comme dit ci-dessus, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Après revue des rapports de gérance sur (i) l'exercice social arrêté au 31 Décembre 2013 et (ii) l'exercice social arrêté au 31 Décembre 2014, les Associés décident d'approuver les rapports de gérance.

Deuxième résolution

Les Associés approuvent les bilan, compte de profits et pertes au 31 décembre 2013. Les Associés déclarent que le bénéfice net pour l'exercice social arrêté au 31 décembre 2013 s'élève à EUR 10.531,21. Les Associés décident de reporter le bénéfice net au prochain exercice.

Troisième résolution

Les Associés approuvent les bilan, compte de profits et pertes au 31 décembre 2014. Les Associés déclarent que le bénéfice net pour l'exercice social arrêté au 31 décembre 2014 s'élève à EUR 20.969,03. Les Associés décident de reporter le bénéfice net au prochain exercice.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil de gérance pour l'exercice de leur mandat jusqu'au (i) 31 décembre 2013 et (ii) 31 Décembre 2014.

Cinquième résolution

Les Associés décident de prononcer la dissolution de la Société avec effet immédiat et de procéder à la liquidation de la Société.

Sixième résolution

Les Associés décident de nommer en qualité de liquidateur CROYDON PARTNERS LIMITED, prédésignée.

Septième résolution

Les Associés décident que le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Huitième résolution

Les Associés décident d'accorder la décharge complète aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ EUR 1.300,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. QUEREL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40045. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015208413/203.

(150233881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

**MPITS 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AUB French Logistics No 3 Company S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 108.809.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of December,

Before Us Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED

- AUB French Logistics No. 2 Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Jean

Bertholet, L-1233 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 108.808,

here represented by Ms. Ana GUIMARAES, legal administrator, residing professionally in 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal on 1st December 2015.

The said proxy after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to record that it is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of “AUB French Logistics No. 3 Company S.à r.l.”, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, with a share capital of Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a par value of twenty five Euros (EUR 25.-) each, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed, on June 21, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1122 of 29th October 2005 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number 108.809 (the Company).

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, passed the following resolution and requested the undersigned notary to record its resolution as follows:

First Resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company, from “AUB French Logistics No. 3 Company S.à r.l.” to “MPITS 3 S.à r.l.”.

Therefore, the Article 1 of the Articles of Association shall read as follows:

“ **Art. 1. Form - Name.** There exists a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of “MPITS 3 S.à r.l.”(hereinafter referred to as the “Corporation”).”.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, et le troisième jour de décembre,

Par devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange (Grand Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU

- AUB French Logistics No. 2 Company S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108.808,

ici représentée par Madame Ana GUIMARAES, juriste, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg en vertu d'un mandat donné sous seing privé en date du 1 décembre 2015.

Ledit mandat après avoir été signé *ne varietur* par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est l'associé unique (l'Associé Unique) de AUB French Logistics No. 3 Company S.à r.l., a société à responsabilité limitée ayant son siège sis au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, au capital social de Douze Mille Cinq Cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) actions ayant une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25.-) chacune, constituée suivant un acte notarié en date du 21 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1122, le 29 octobre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B108.809 (la Société).

L'Associée Unique, représentée comme ci-dessus, prie notaire soussigné d'acter le résolution suivante:

Première Résolution

L'Associée Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «AUB French Logistics No. 3 Company S.à r.l.» en «MPITS 3 S.à r.l.».

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Forme - Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de «MPITS 3 S.à r.l.» (ci-après dénommée la «Société»).».

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Guimaraes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29245. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015206240/79.

(150232127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

RCMPLAY Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 14, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 202.488.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuvième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Nicolas François BELLION, dirigeant d'entreprise, né le 15 octobre 1985 à Hayange (57700), résidant au 8 cité Bellevue, 57700 Hayange, France.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'Etranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci: Achats et ventes de matériels informatique, HIFI, multimédia, électro-ménager, consoles de jeux et téléphonie, ainsi que l'assistance à l'installation, l'entretien et réparation du matériel.

2.2. La Société pourra également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.3. La Société pourra également accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

2.4. La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de partnerships ou de toute autre structure de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des actionnaires de la Société.

2.5. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de RCMPLAY lux S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-Les-Bains, au Grand-Duché de Luxembourg et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision du(des) gérant(s). Il peut être transféré en toute autre localité

du Grand-Duché en vertu par une résolution de l'associé unique, ou le cas échéant par résolution de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Les gérants sont nommés jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils peuvent être réélus au terme de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique, ou le cas échéant par une assemblée générale des associés.

Dans le cas d'une pluralité de gérants, l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de Classe A et des gérants de Classe B.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

La Société est engagée valablement vis-à-vis des tiers en cas de gérant unique par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants. Toutefois, dans le cas où l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un gérants de la Classe A et d'un gérant de la Classe B. La Société est en outre engagée par la signature du ou des mandataire(s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance, dans les limites d'un tel pouvoir.

Même après le terme de leur mandat, le (les) gérant(s) ont le devoir de ne pas divulguer d'information(s) sur la société qui pourrait nuire aux intérêts de la Société, à l'exception du cas où une telle divulgation d'information est requise par la loi.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par

écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et dans le cas où l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement qui si au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants, ou dans le cas où l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, un gérant de Classe A et un gérant de Classe B conjointement. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé à un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Monsieur Nicolas François BELLION, pré-mentionné, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille euros (EUR 1.000).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 14, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-Les-Bains.

2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Nicolas François BELLION, précité, dirigeant d'entreprise, né le 15 octobre 1985 à Hayange (57700) demeurant au 8 cité Bellevue 57700 Hayange, France.

3. La Société est engagée vis à vis des tiers conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts ci-dessus.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nicolas François Bellion, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 10 décembre 2015. 1LAC / 2015 / 39269. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015208417/190.

(150234125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Ystale Equity, Société Anonyme, (anc. Anorake S.A.).

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 171.646.

L'an deux mille quinze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «ANORAKE S.A.» ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n°2604 du 19 octobre 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 171.646 (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert qui désigne comme secrétaire Mme Anaïs DEYGLUN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

L'Assemblée choisit Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée (le "Bureau") ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en «YSTALE EQUITY».
2. Modification afférente de l'article 2 des statuts.
3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du Bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en «YSTALE EQUITY S.A.».

Seconde résolution

Suite à la précédente résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, comme suit:

« **2. Art. 2. Dénomination.** La Société sera dénommée «YSTALE EQUITY S.A.» ».

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange/Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et domiciles, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, A. DEYGLUN, V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 10 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21366. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206220/55.

(150232873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Austell Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 66.619.

L'an deux mille quinze, le dix décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme de droit luxembourgeois AUSTELL FINANCIERE S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 15, Boulevard Prince Henri, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 66619, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger de résidence à Luxembourg le 9 octobre 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 912 du 17 décembre 1998 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 novembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Cyrielle SAVAETE, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter L -2420 Luxembourg, qui se désigne à la fonction de secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Pascale MARIOTTI, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter L -2420 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1° Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 56.313,50 afin de porter son montant actuel de EUR 312.010.000,- à EUR 312.066.313,50 par émission de 563.135 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale ayant les mêmes droit et obligations que les actions existantes.

2° Souscription et libération intégrale en espèces de 173.917 nouvelles actions par CLARIS B.V et paiement d'une prime d'émission de EUR 24.071.851,97 également en espèces; Souscription et libération intégrale en espèces de 389.218 nouvelles actions par CLARIS N.V. et paiement d'une prime d'émission de EUR 53.871.663,38 également en espèces.

3° Adaptation subséquente de l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société.

4° Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par le(s) mandataire(s) des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Les procurations éventuelles émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les comparants, les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, avec l'accord unanime des actionnaires présents ou représentés, les résolutions suivantes:

Première et deuxième résolutions

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT TREIZE EUROS et CINQUANTE CENTS (EUR 56.313,50) afin de porter son montant actuel de TROIS CENT DOUZE MILLIONS DIX MILLE EUROS (EUR 312.010.000,-) à TROIS CENT DOUZE MILLIONS SOIXANTE-SIX MILLE TROIS CENT TREIZE EUROS et CINQUANTE CENTS (EUR 312.066.313,50) par la création et l'émission de 563.135 actions nouvelles sans mention de valeur nominale, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

L'assemblée admet la souscription des nouvelles actions par les deux actionnaires existants de la Société comme dit ci-après.

CLARIS B.V., ici représentée par Madame Cyrielle SAVAETE, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé annexée au présente acte comme indiqué ci-avant, a déclaré souscrire 173.917 actions nouvellement émises et les libérer intégralement en espèces ensemble avec une prime d'émission de VINGT-QUATRE MILLIONS SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN EUROS et QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTS (EUR 24.071.851,97); et

CLARIS N.V., ici représentée par Madame Cyrielle SAVAETE, précitée en vertu d'une procuration donnée sous seing privé annexée au présente acte comme indiqué ci-avant a déclaré souscrire 389.218 actions nouvellement émises et les libérer intégralement en espèces ensemble avec une prime d'émission de CINQUANTE-TROIS MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS EUROS et TRENTE-HUIT CENTS (EUR 53.871.663,38).

Le montant total de l'apport en espèces s'élevant à EUR 77.999.828,85 est donc affecté comme suit:

- CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT TREIZE EUROS et CINQUANTE CENTS (EUR 56.313,50) au compte de capital social de la Société; et

- SOIXANTE-DIX-SEPT MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS et TRENTE-CINQ CENTS (EUR 77.943.515,35) au compte prime d'émission de la Société.

Toutes les actions et la prime d'émission sont libérées intégralement en espèces de sorte que le montant de EUR 77.999.828,85 (SOIXANTE-DIX-SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT EUROS et QUATRE-VINGT-CINQ CENTS) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec les résolutions prises ci-dessus et qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. §1. «Le capital social est fixé à trois cent douze millions soixante-six mille trois cent treize euros et cinquante cents (EUR 312.066.313,50) représenté par 3.120.663.135 (trois milliards cent vingt millions six cent soixante-trois mille cent trente-cinq) actions sans désignation de valeur nominale, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi. Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en tires unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions».

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six mille huit cents (EUR 6.800).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cyrielle Savaete, Pascale Mariotti, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 11 décembre 2015. 1LAC / 2015 / 39436. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206245/97.

(150233384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

C & M Boutique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 24, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 202.414.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le sept décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbrück,

Ont comparu:

1. Monsieur Xiangping CHEN, commerçant, né le 25 avril 1977 à Zhejiang (Chine populaire), demeurant à L-7541 Mersch, 3, Impasse Aloyse Kayser;

2. Monsieur Junping CHEN, commerçant, né le 15 juillet 1979 à Zhejiang (Chine populaire), demeurant à L-7541 Mersch, 3, Impasse Aloyse Kayser

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "C & M BOUTIQUE S.à r.l."

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mersch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente d'articles de ménage, jouets, produits alimentaires, de décoration, d'alcool, du mobilier, de vêtements, chaussures et bijouterie de fantaisie ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport ou de participation, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement de ses affaires.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2016.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Les gérants peuvent déléguer la gestion journalière à des non-gérants appelés directeurs.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses co-associés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, la comparante se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cents euros (EUR 800.-).

Libération des parts

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Xiangping CHEN	50 parts
Monsieur Junping CHEN	50 parts
Total	<u>100 parts</u>

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration des comparants

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Assemblée générale extra-ordinaire.

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont constitués en assemblée générale extra-ordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-7535 Mersch, 24, rue de la Gare;

2. Est nommé gérant de la société Monsieur Junping CHEN, prénommé;
3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa signature unique;
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Xiangping CHEN, Junping CHEN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 9 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21207 Reçu soixante-quinze euros 75,00.-
€

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206333/84.

(150232157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Etablissements L. Lacroix Fils S.A. Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 72.765.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue en date du 15 Novembre 2013:

1. la résignation des personnes ayant le pouvoir d'engager la société (administrateur):

- Luc Hyvernat, avec adresse à 71, Champ du vert chasseur 1000 Bruxelles (Belgique), a été acceptée avec effet au 08 mai 2013.

- Gunther Stevens, avec adresse à 33, Zemtseweg 2811 Mechelen (Belgique), a été acceptée avec effet au 30 juin 2013;

- Lucien Elsen avec adresse à 58, Beatrijsslaan 3110 Rotselaar (Belgique), a été acceptée avec effet au 30 juin 2013

2. la nomination des personnes ayant le pouvoir d'engager la société (administrateur):

- Bartholoméus Zijlstra, ne a Doniawerstal le 30 juillet 1967 avec adresse à 32, It Sein 8521 Sint-Nicolaasga (Pays-Bas) a été acceptée avec effet au 08 mai 2013;

- Bartholomeus Alkemade, ne a Breda le 20 février 1965 avec adresse à 17, Hertog Hendriklaan 4817 Breda (Pays-Bas) a été acceptée avec effet au 08 mai 2013;

- Christine de Baets, ne a Lier le 25 février 1964 avec adresse à 36, Antwerpsesteenweg 2550 Kontich (Belgique) a été acceptée avec effet au 08 mai 2013;

3. La résignation des Représentants légal de la succursale:

- Luc Hyvernat, avec adresse à 71, Champ du vert chasseur 1000 Bruxelles (Belgique), a été acceptée avec effet au 08 mai 2013.

- Gunther Stevens, avec adresse à 33, Zemtseweg 2811 Mechelen (Belgique), a été acceptée avec effet au 30 juin 2013;

4. la nomination des Représentants légal de la succursale:

- Bartholoméus Zijlstra, ne a Doniawerstal le 30 juillet 1967 avec adresse à 32, It Sein 8521 Sint-Nicolaasga (Pays-Bas) a été acceptée avec effet au 08 mai 2013 et ce, pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2018;

- Bartholomeus Alkemade, ne a Breda le 20 février 1965 avec adresse à 17, Hertog Hendriklaan 4817 Breda (Pays-Bas) a été acceptée avec effet au 08 mai 2013 et ce, pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2018;

- Christine de Baets, ne a Lier le 25 février 1964 avec adresse à 36, Antwerpsesteenweg 2550 Kontich (Belgique) a été acceptée avec effet au 08 mai 2013 et ce, pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2018;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015207819/37.

(150234678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2015.